



RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210930-D00653110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à la salle
du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n° 9 incluse et à compter de la question n° 31), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 2), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 9)

Secrétaire : M. Christophe LIME

Étaient absents : Mme Marie ETEVENARD

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10 et jusqu'à la question n° 30 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 8 incluse)

OBJET : 05. Dispositif de prise en charge des frais exposés par les élus de la Ville dans le cadre du mandat local - Modalités de remboursement par la commune des frais de garde et d'assistance

Délibération n° 2021/006531

Dispositif de prise en charge des frais exposés par les élus de la Ville dans le cadre du mandat local
Modalités de remboursement par la commune des frais de garde et d'assistance

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

Résumé :

Afin d'améliorer les conditions d'exercice du mandat des élus, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu obligatoire la prise en charge des frais pour la garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées qu'ils ont engagés en raison de leur participation à certaines réunions. Cette délibération a pour objet de fixer les modalités de remboursement de ces frais.

L'article L.2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que tous les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du même Code à savoir :

- 1° Les séances plénières du Conseil Municipal ;
- 2° Les réunions de commissions dont ils sont membres instituées par une délibération du Conseil Municipal ;
- 3° Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

I. Le montant du remboursement

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire brut du salaire minimum de croissance¹. Il doit rester subsidiaire, c'est-à-dire que son montant ne peut être supérieur au reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

II. Les modalités de remboursement

En l'absence de prescriptions particulières prévues par les textes, il est proposé de reprendre les modalités fixées par le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 et applicables aux communes de moins de 3 500 habitants, dont les remboursements sont compensés par l'État.

Le Conseiller Municipal souhaitant bénéficier du remboursement des frais de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile devra compléter et signer un formulaire de demande de remboursement fourni par le Service gestion des assemblées de la Direction Administration Générale.

Ce document doit mentionner d'une part le nom de la personne gardée, son âge et son lien avec le conseiller ; et, d'autre part, les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation, ainsi que le montant de la somme à rembourser.

¹ Soit, 10,25 € au 1^{er} janvier 2021

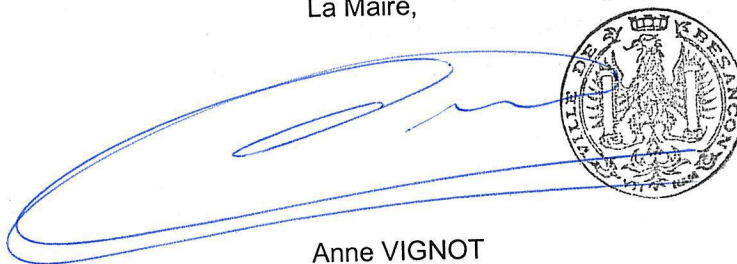
Chaque trimestre, le Conseiller Municipal transmet son formulaire complété au Service de gestion des assemblées, et l'accompagne de justificatifs de dépenses des frais avancés. Le remboursement sera émis sur sa fiche d'indemnités. Ses demandes peuvent intervenir jusqu'au 31 décembre de chaque année.

Les sommes nécessaires au remboursement de ces frais seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues à cet effet aux budgets de l'exercice 2021 et suivants.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les modalités de remboursement des frais de garde et d'assistance à la charge des élus participant aux réunions visées ci-dessus ;
- valide le formulaire de remboursement proposé en pièce jointe.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE

En raison de la participation obligatoire à certaines réunions
(à retourner chaque trimestre au Service gestion des assemblées)

Les informations demandées ci-après répondent aux exigences de l'article 1^{er} du décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 qui définit les modalités d'application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

COORDONNEES DU CONSEILLER MUNICIPAL

NOM ET PRENOM :

FONCTION :

PERSONNE GARDEE

NOM ET PRENOM :

AGE :

LIEN AVEC LE CONSEILLER MUNICIPAL :

ORGANISME OU PERSONNE AYANT ASSURE LA GARDE

NOM ET PRENOM (si personne physique) :

NOM DE L'ORGANISME (si personne morale) :

ADRESSE :

FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE

Réunion concernée	Date et heure de la prestation ¹	Reste à charge réel ²
.....
.....
.....
.....
.....

Montant total :

¹ Les horaires de trajets sont pris en compte dans la prestation

² Déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont le conseiller municipal bénéficie par ailleurs

Je soussigné(e), Conseiller(e) Municipal(e) atteste de la véracité des éléments exposés ci-dessus, dans le cadre de ma demande de remboursement des frais de garde et d'assistance engagés en raison de ma présence obligatoire aux réunions visées. Je joins à l'appui de ma demande les justificatifs de paiement concernés.

Date de la demande :

Signature :

